



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **DU 21 JUILLET 2020**

Date de convocation : 15 JUILLET 2020

La séance est ouverte à 18h15.

Présents :

Mesdames Ancey Dominique, Benali Natacha, Vernhes Pascale, Ziadé Lydia, Favre Régine, Aced Jo, Franco Hélène et Messieurs Bellegarde Daniel, Gros Joël, Dupas André.

Absents :

Pouvoirs : Mme Rubeaux Valérie donne pouvoir à Mme Ancey Dominique.

Secrétaire de séance : Pascale Vernhes.

1 – ELECTION DU VICE PRESIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au **scrutin secret** à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- Conduite des séances : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.
- Garant de la bonne tenue des séances : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- Partage de voix : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.



Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Mme Ancey Dominique se porte candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral : 1

Suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenu par Mme Ancey Dominique : 10

Le Conseil d'Administration,

DESIGNE Mme Ancey Dominique en qualité de Vice-Présidente du CCAS

POUR : 10

CONTRE : 1 bulletin blanc

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

De Monsieur le Receveur Municipal – Daniel LEROY

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A L'UNANIMITE



3 – APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale arrête le Compte Administratif qui est annuellement présenté par le Président.

Monsieur Daniel BELLEGARDE, Président, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif.

Madame Ancey Dominique, élu Présidente de séance.

Il est rappelé les résultats du Compte Administratif 2019 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées	/	10 210,00 €
Dépenses réalisées	/	11 891,40 €
Résultat de l'exercice	/	- 1 681,40 €
Résultat reporté	/	3 473,59 €
Résultat cumulé	/	1 792,19 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles :

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2019 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder au vote du Compte Administratif 2019 du CCAS et de constater qu'il est en concordance avec le Compte de Gestion 2019 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil d'Administration, (Monsieur le Président étant sorti)

PROCEDE au vote

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal.

A L'UNANIMITE



4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur le Président reprend la présidence.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel BELLEGARDE, Président du CCAS, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

CONSTATANT que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 1792.19 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- excédent de report affecté à la Section de Fonctionnement au compte 002 pour la somme de 1792.19 euros.

A L'UNANIMITE



5 – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Président propose au conseil d'administration, d'approuver le budget primitif 2020 du CCAS qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	9 092,19€	002	Excédents antérieurs reportés	1 792,19€
65	Autres charges de gestion courantes	775,00 €	74	Dotations, subventions et participations	8 000,00€
			77	Produits exceptionnel	75,00€
Total		9 867,19€	Total		9 867,19€

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

ADOpte le budget primitif 2020 du budget CCAS, par chapitre en section de fonctionnement.

A L'UNANIMITE

6 – QUESTIONS DIVERSES

Discussion sur le tarif actuel du prix du colis de Noël :

- **15€ pour une personne**
- **20€ pour un couple**

Présentation de Mme Ancey Dominique d'un colis type envoyé par Viga France aux administrateurs.

Mme Aced Jo étudie cette proposition pour leur propre démarche (ADMR) et fera un comparatif des prestataires.

La séance est levée à 19h30.